

Accès au plan d'eau pour les pêcheurs : Pratique en individuel de la pêche loisirs



Conformément à la réglementation, les pêcheurs habitant à plus de 100km du plan d'eau ne pourront pas venir pêcher.

Protocole et mesures sanitaires





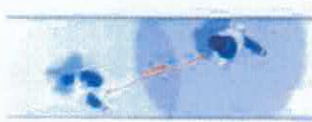

Comment se propage le Coronavirus – COVID19

Il se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Les gestes barrières adaptés à l'activité de la pêche

	Lavez-vous très régulièrement les mains. Si c'est impossible au niveau du plan d'eau, Δ prévoir par chaque pêcheur du gel personnel en flacon, à toujours avoir sur soi.
	Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.
	Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le. Δ Prévoir un sac poubelle individuel pour récolter vos mouchoirs usagés.
	Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades. Δ Interdiction de rassemblements. Pas de rendez-vous festif à proximité des pontons et au niveau du plan d'eau.
	Les pontons sont assez éloignés entre eux et vont permettre la distanciation physique. Δ Interdiction d'être à deux sur le ponton. Δ Obligation de respecter 5 mètres entre les pêcheurs (pêche sur les berges).
	Usage du masque OBLIGATOIRE. Lors du contact rapproché avec d'autres personnes. Son port ne dispense pas de respecter les gestes barrières.

Recommandations :

- Les masques à usage unique doivent être jetés après utilisation (poubelle hermétique, sac spécifique)
- Les masques tissus réutilisables doivent être lavés à 60° pendant 30mn minimum et séchés mécaniquement
- Le port du masque ne doit pas être gêné par une barbe, il perdrait de son efficacité.



Accueil des pêcheurs au Centre de Plein Air

Accès des pêcheurs au Bureau d'Accueil

L'espace d'accueil recevant du public a été réorganisé pour permettre la distanciation sociale et limiter les contacts.

Accès au service :

- * Invitation des usagers à formuler leurs demandes à distance (téléphone, courrier) pour limiter les déplacements
- * Possibilité de régler par virement et de prendre rendez-vous si besoin (plages horaires spécifiques)
- * Affichage à l'entrée des dispositions d'accueil, accès 1 personne après l'autre
- * Matérialisation de la distanciation et du plan de circulation

Accès au bureau :

- * Mise en place d'une barrière rigide au niveau de la borne d'accueil désinfectée régulièrement et d'une zone de dépôt des documents
- * Nettoyage fréquent des zones de contacts
- * Stylo personnel recommandé ou stylo offert

Accès des pêcheurs au plan d'eau / pontons

- Accès nombreux et dégagés permettant aux voitures et aux piétons de déambuler sans trop de proximité / Distanciation respectée sans problème.

⇒ Il sera recommandé aux pêcheurs d'éviter de se garer à proximité d'autres véhicules.

Prévention des risques

- Un garde-pêche sera le messenger communal pour transmettre les bonnes consignes aux pêcheurs (mesures barrières / port du masque)
- Il gèrera aussi la vérification des cartes par contact visuel et en assurant la distanciation nécessaire
- Il portera lui-même masque et/ou visière + gel.

△ *Tous les agents communaux ont été dotés de matériel sanitaire (masque / visière / gel)*

- L'horodateur (cartes pêche journalière) à l'entrée du camping est nettoyé systématiquement plusieurs fois par jour

- Les pontons ont entre 8 et 10m² et sont donc des espaces respectant les normes (minimum 4m² par personne).
- Il sera demandé aux pêcheurs d'avoir un matériel personnel de pêche. Interdiction de prêt ou d'échange d'objets entre eux.
- Aucun autre local ne sera mis à disposition pour un accueil des pêcheurs. Les activités de pêche se déroulent en extérieur et en journée.

Information aux pêcheurs

- Le Centre de Plein Air possède une base de coordonnées des pêcheurs (mail + téléphone portable)
⇒ le protocole sanitaire précis sera envoyé à chaque pêcheur (une fois validé par la Préfecture).
- Un affichage conséquent des mesures sanitaires, gestes barrières et autres consignes est prévu sur l'ensemble du site "CPA / Centre de plein Air".
- L'Association de Pêche Etang des Marais (APEM) et aussi sollicitée pour communiquer sur les décisions qui sont ou seront prises.
- Les informations officielles seront également transmises sur le site de la Mairie et également via l'application "Ma Commune Connectée".
- Le règlement pêche / pontons est toujours d'actualité, et les pêcheurs doivent s'y référer.
- Aucune manifestation ne pourra être organisée jusqu'à nouvel ordre (pêche de nuit et enduros annulés).

